

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS587

présenté par

M. Meurin, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Guitton, M. Golliot, M. Le Bourgeois, M. Loubet,
M. Meizonnet, M. Renault, Mme Roy, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie et M. Tesson

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – L'article L. 312-8 du code de l'éducation est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer le haut conseil de l'éducation artistique et culturelle.

La dernière réunion de ce haut conseil de 30 membres date de 2021 pour le cout de 80 000€. Ainsi cet amendement s'inscrit dans la continuité des efforts des Gouvernements précédents pour simplifier le paysage administratif français.